A.I. DESIGN PEINTURE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €uros

Siège social 540 Rue du docteur Donnadieu

Le clos les Chênes Villa 157

83600 FREJUS

888 439 957 RCS FREJUS

STATUTS

MIS A JOUR LE 15 JUILLET 2026

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

A.I Design Peinture
Siren: 888 439 957
06.61.76.80.40
aidesignpeinture@gmail.com

Monsieur **Adrien IBANEZ**, né le 14 Juin 1987 à TASSIN LA DEMI LUNE (69), de nationalité française, peintre décorateur, demeurant à 540 rue du Docteur Donnadieu – Le clos Les Chênes Villa 157, 83600 FREJUS

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée.

Article 1 Forme

Il est formé, par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par les articles L. 223-1à L. 223-43et R. 223-1 à R. 223-36du code de commerce et tout nouveau texte concernant cette forme de société ainsi que par les présents statuts.

Article 2 Objet

La société a pour objet

- La peinture intérieur et extérieur, la décoration, la décoration trompe l'œil intérieur et extérieur, la pose de revêtements de sols ou de murs, le sablage, la peinture industrielle, la peinture en bâtiment, la façade,

- les travaux de vitreries,

- le négoce de peintures et de revêtements de sols et de murs intérieurs ou extérieurs, le négoce d'articles de décoration,

- la location et la vente de matériels de bricolage, de rénovation, de travaux publics, de jardinage,

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 Dénomination sociale

La société prend la dénomination de

A.I. DESIGN PEINTURE

Article 4 Siège social

Le siège social de la société est fixé à

540 Rue du Docteur Donnadieu

Le Clos Les Chênes Villa 157

83600 FRÉJUS

A.I Design Peinture
Siren: 888 439 957
06.61.76.80.40
aidesignpeinture@gmail.com

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

Le/la soussigné Monsieur Adrien IBANEZ apporte à la société, savoir :

APPORTS EN NUMÉRAIRE

- une somme de 1 000 €, ci mille Euros libérée d'un montant de 300 € (trois cent Euros) soit une libération à hauteur d'un tiers du montant souscrit.

La libération du surplus, soit la somme de 700 € à laquelle le soussigné s'oblige à effectuer les versements lui incombant, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance dans le délai légal.

S'agissant de la somme libérée, soit 300 €, l'associé déclare et reconnaît qu'elle a été versée intégralement, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert par la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE – Agence de SAINT RAPHAEL (83) au nom de la société en formation sous le numéro 70289270041

Le retrait de cette somme sera accompli par la gérance sur présentation du certificat du greffier constatant la réalisation de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de 1000 € représentant :

- Les apports en numéraire de Monsieur Adrien IBANEZ d'un total de 1000 €, dont 300 €uros déjà libérés.

Total égal au montant du capital social ci-après énoncé 1000 € (Mille Euros)

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 € (mille Euros).

Il est divisé en 10 parts de 10 € chacune numérotées de 1 à 10, attribuées en totalité rémunération de ses apports à **Monsieur Adrien IBANEZ** dans les conditions prévues à l'article 6 et libérées d'au moins 1/5 de ses apports en numéraire

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 10 parts.

AI

Conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, le soussigné déclare expressément que les parts sociales sont toutes souscrites et que celles représentatives des apports en numéraire ont été libérées d'au moins un cinquième de leur montant.

Article 8 Décès ou incapacité de l'associé

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

En cas de décès de l'associé unique, la société se poursuit avec ses héritiers.

L'exercice des droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé est subordonné à la production de la justification de la qualité d'héritier ou de légataire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'expédition ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Tant que durera l'indivision, celle-ci ne sera comptée que pour une seule tête pour le calcul de la majorité requise pour la prise des décisions collectives. Ce n'est qu'après avoir notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts indivises que les héritiers, ayants droit et conjoint survivant seront considérés individuellement comme associés.

Article 9 Nomination et pouvoirs des gérants

L'associé unique exerce la fonction de gérant ou désigne un tiers.

Le premier gérant de la société est **M. Adrien IBANEZ**.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux associés.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers dans les cas et conditions prévus par l'article L. 223-22du code de commerce.

Article 10 Durée des fonctions des gérants

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée par l'associé unique.

Les gérants peuvent mettre fin unilatéralement à leurs fonctions, mais seulement en prévenant l'associé et les autres cogérants s'il y a lieu, trois mois au moins l'avance, par lettre recommandée.

AI

La démission ou le décès d'un gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans ce cas, l'associé unique nomme un nouveau gérant; toutefois, cette nomination serait seulement facultative dans le cas où il existerait un ou plusieurs autres gérants.

L'incapacité physique dûment constatée pendant une année, ou l'incapacité légale du gérant seront assimilées au cas de décès.

Chacun des gérants est révocable par décision de l'associé unique.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Enfin, un gérant peut être révoqué par le tribunal pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le ou les gérants sont responsables notamment dans les termes de l'article L. 223-22 du code de commerce.

Article 11 Rémunération des gérants

Les gérants associés ou non peuvent recevoir un traitement annuel, fixe ou proportionnel, dont la quotité et le mode de paiement ne peuvent être déterminés que par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés. La fixation de la rémunération du gérant n'est pas une convention.

Les frais de représentation, de voyage et de déplacement leur sont remboursés, soit d'une manière forfaitaire, soit sur présentation de pièces justificatives, selon ce qui sera décidé par l'associé unique.

Article 12 Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 Aout 2021.

Article 13 Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, si la société dépasse deux des trois seuils suivants : 6 M€ de total du bilan ; 12 M € de chiffre d'affaires et 50 salariés. En dessous de ces seuils elle est dispensée d'établir un rapport de gestion (c. com. art. L. 232-1, IV).

Article 14 Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, dont une évaluation approximative figure dans un état annexé aux présents statuts, incomberont à l'associé jusqu'à

ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. À compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société.

Article 15 Pouvoirs

Toutes les formalités requises par le code de commerce à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité des gérants pouvant agir avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le gérant.

Article 16 Engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation

Les engagements accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en cours de formation, et dont l'état est annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société, seront repris par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle de ces engagements.

Fait en 3 originaux

À Saint Raphael, le 15 juillet 2026

Le soussigné dont les prénoms, nom, domicile et qualité figurent en tête des présentes déclare avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.

M. Adrien IBANEZ,
Associé Unique
(ajouter "Lus et approuvés")
Bon Pour acceptation des fonctions de Gérant

lu et approuvé

A.I Design Peinture
Siren: 888 439 957
06.61.76.80.40
aidesignpeinture@gmail.com

AI

A.I. DESIGN PEINTURE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €uros

Siège social 540 Rue du docteur Donnadieu

Le clos les Chênes Villa 157

83600 FREJUS

888 439 957 RCS FREJUS

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
PAR M. Adrien IBANEZ
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Monsieur **Adrien IBANEZ**, né le 14 Juin 1987 à TASSIN LA DEMI LUNE (69), de nationalité française, peintre décorateur, demeurant à 238 Avenue de la Pinède – 83700 SAINT RAPHAEL agissant en qualité de seul fondateur de la société AI DESIGN PEINTURE , EURL au capital de 1000 E dont le siège est 238 Avenue de la Pinède 83700 SAINT RAPAHEL actuellement en cours de formation et dont les statuts ont été signés ce jour déclare avoir passé pour le compte et au nom de ladite société et avant ce jour les actes et engagements détaillés ci-dessous

- Signature d'une lettre de mission avec le cabinet d'expertise comptable DEBRABANT CONSULTANTS pour un montant de 600 E TTC
- Prise en charge des coûts de formalités d'immatriculation de la société (frais de greffe et d'annonce légale)
- Frais de déplacement et de recherches de clients : carburant, péages et restaurant pour un montant global de 500 E TTC
- Ouverture d'un compte au nom de la société en formation et pour son compte auprès de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE en l'Agence de SAINT RAPHAEL

La reprise de ces actes par la société résultera de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; en outre et après l'immatriculation le gérant est tenu de consigner dans le registre des décisions l'ensemble des engagements et indications comprises aux présentes.

Fait à SAINT RAPHAEL

Le 30 juin 2020

M. Adrien IBANEZ,
Associé Unique

A.I Design Peinture
Siren: 888 439 957
06.61.76.80.40
aidesignpeinture@gmail.com